



## Conseil de Police de la Zone de police 5306 « entre Sambre et Meuse »

Procès-verbal de réunion  
Séance du 20 décembre 2023 à 20h (Floreffe)

- Présent(s)** :
- M. Yves DELFORGE – *Bourgmestre de Mettet – Président*
  - M. Luc DELIRE – *Bourgmestre de Profondeville*
  - M. Philippe VAUTARD – *Bourgmestre de Floreffe*
  - M. Gaëtan de BILDERLING – *Bourgmestre de Fosses-la-Ville*
  - M. Jean ADAM, M. Claude BOUSSIFET, M. Michel JANSSENS, M<sup>me</sup> Émilie PINDEVILLE et M<sup>me</sup> Maryse TOISOUL – *Commune de Mettet*
  - M. Marc BUCHET et M<sup>me</sup> Paul PIEFORT – *Commune de Fosses-la-Ville*
  - M<sup>me</sup> Michèle BERGER, M. François PIETTE, M. Dimitri SPINEUX et M<sup>me</sup> Agnès WAUTHELET – *Commune de Profondeville*
  - M. Georges DEREAU, M. Albert MABILLE et M<sup>me</sup> Delphine MONNOYER – *Commune de Floreffe*
  - *Membres du Conseil de Police*
  - M. Laurent BRUNOTTI – *Chef de Corps de la zone de police*
  - M<sup>me</sup> Elise LORENT – *Secrétaire de zone*
- Excusé(s)** :
- M. Gilles MOUYARD, M. Denis ROMUALD, M. Pascal CHEVALIER

*Le président ouvre la séance à 20h15.*

### Séance publique

#### 1) Prestation de serment d'un conseiller de police

**Y. DELFORGE** : demander à Madame Emilie PINDEVILLE de venir prêter serment.

**E. PINDEVILLE** : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

#### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

Le Conseil de Police approuve le procès-verbal à l'unanimité.

3) **Information avec un contact avec notre autorité de tutelle, Monsieur le Gouverneur de Province : Précision par rapport à l'emploi publié à la mobilité 2023-04 – Publication d'un emploi Niveau C – Électricien (ouvrier)**

---

**L. BRUNOTTI** : il s'agit simplement d'une information, nous avons dû adapter une des délibérations du précédent Conseil de Police parce que celle-ci mentionnait « *un ouvrier polyvalent* » ce qui correspond à un Niveau D ou alors que nous souhaitons un ouvrier électricien et donc, par conséquent, un Niveau C.

**Le Conseil de Police prend note de cette information.**

4) **Mobilité 2023-05 – Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police – Proximité de Mettet**

---

**L. BRUNOTTI** : il y a une modification pour ce point, initialement, c'était un emploi pour la proximité de Mettet mais, entretemps, j'ai un inspecteur de police de la proximité de Fosses qui a demandé pour aller à la proximité de Mettet. J'ai donc fait un glissement interne. Il faut donc désormais le remplacer, lui, à la proximité de Fosses.

**Le Conseil de Police marque son accord.**

5) **Mobilité 2023-05 – Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police – Proximité de Mettet**

---

**L. BRUNOTTI** : il s'agit de remplacer un inspecteur de la proximité de Mettet, elle fait une interruption de carrière mais comme notre statut nous le permet, elle envisage de partir pour 5 ans. Je propose donc d'ouvrir la place pour la remplacer.

**A. WAUTHELET** : pourquoi autant de mobilités ? Ça doit être compliqué au niveau de la gestion des équipes. Il y a beaucoup de mouvement, il y a des raisons en interne ?

**L. BRUNOTTI** : ici, il y a des raisons, une des inspectrices va habiter en France et une autre devient gestionnaire fonctionnelle dans une autre zone. Elle avait déjà postulé en interne mais n'avait pas été prise et a donc décidé de faire cette fonction dans une autre zone.

Il y a d'autres mobilités mais avec des explications : un est actuellement à l'école de police pour faire inspecteur principal de police (INPP), donc on le remplace dans sa fonction d'inspecteur de police. Il y a certes un *turn over* mais tout simplement parce que ça reste facile de changer de fonction au sein de la police, et il y a également cette aspiration présente d'accéder au cadre supérieur une fois le nombre d'années d'ancienneté acquis.

**A. WAUTHELET** : et comment ça se passe au niveau de la gestion des équipes ?

**L. BRUNOTTI** : c'est plus embêtant au niveau de la fonction d'inspecteur de quartier, c'est au niveau de la stabilité pour les citoyens. C'est davantage cet aspect de proximité où il peut y avoir plus de difficultés. Par rapport à la fonctionnalité d'agent de quartier, c'est un peu plus embêtant, en effet. Mais je n'ai pas de moyen de les retenir. Par exemple, ici, l'INP VERGNON,

il n'y avait pas de place à Mettet au moment où il a postulé à la proximité de Fosses et maintenant, c'est le cas, donc je ne vois pas de raison pour lui refuser.

**A. WAUTHELET** : il n'y a pas moyen d'afficher dans les communes ou dans les différents postes de proximité qui sont ces agents de quartier ?

**L. BRUNOTTI** : ils sont sur le site internet de la zone.

**G. DE BILDERLING** : ils viennent de paraître dans le bulletin communal.

**A. WAUTHELET** : on ne pourrait pas les indiquer d'office ?

**L. BRUNOTTI** : dans la commune ? Oui, c'est possible, mais ils sont sur le site internet.

**Y. DELFORGE** : nous, on le met régulièrement sur le bulletin communal.

**A. WAUTHELET** : ça peut être intéressant de le rappeler régulièrement.

**Le Conseil de Police marque son accord sur ce point.**

**6) Mobilité 2023-05 Erratum – Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police – Intervention**

---

**L. BRUNOTTI** : comme expliqué il y a quelques minutes, un de nos inspecteurs suit actuellement les cours gradé INPP, il est actuellement à l'Académie de police de Namur. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, il ne fera plus partie en tant qu'inspecteur de notre zone et donc on anticipe son départ, l'idée étant de prévoir l'entrée en service pour juillet 2024. En procédant ainsi, on n'a pas de temps de latence entre son départ et son remplacement. C'est un remplacement poste pour poste.

**Le Conseil de Police marque son accord.**

**7) Mobilité 2023-05 Erratum – Publication d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police – Intervention**

---

**L. BRUNOTTI** : c'est une ouverture d'emploi pour remplacer un membre du personnel qui est parti le 1<sup>er</sup> juillet 2023. On avait déjà ouvert l'emploi sans toutefois avoir de candidat, on avait même ouvert deux fois cette place lors de deux cycles de mobilité. On revient donc ici à la charge et on espère avoir des candidats, d'autant qu'il y a une promotion qui va sortir le 1<sup>er</sup> juillet, c'est donc bon timing pour ouvrir cet emploi. C'est également un remplacement poste pour poste.

**Le Conseil de Police marque son accord.**

## 8) **Mobilité 2023-05 Erratum – Publication d'un emploi CALog Niveau A – Chef du service Logistique**

---

**L. BRUNOTTI** : c'est notre responsable du service Logistique qui s'en va également, elle se rapproche pour des raisons familiales également, c'est aussi financièrement plus avantageux, elle part à la DCA de Mons. C'est donc également un remplacement poste pour poste, en espérant trouver quelqu'un.

**E. LORENT** : je rajoute également un élément par rapport aux informations précédemment transmises, au niveau de la commission de sélection, nous proposons non pas trois membres mais cinq, à savoir le Chef de corps, la DRH, Madame BOCCART, étant adjointe au service Logistique, Madame PANTAU, à savoir le membre du personnel qui doit être remplacée, et moi.

Nous proposons également de faire un recrutement externe, en parallèle, avoir de pouvoir avoir des candidats en cas de mobilité infructueuse.

**L. BRUNOTTI** : il y a également la pondération qui doit être décidée en Conseil. Au niveau du personnel civil, il y a plusieurs niveaux dans la Classe A, il y a alors une échelle de traitement liée à la fonction exercée. Plusieurs critères interviennent pour déterminer ce niveau, comme l'engagement financier, l'impact sur l'organisation, le nombre de personnes dirigés, etc.

Ici, nous proposons un emploi Niveau A de Classe 1, ce qui est la classe la plus basse, ce qui implique donc une échelle de traitement la plus basse. Il n'y a rien de particulier à faire remarquer. Ce niveau (1) a déjà été concerté avec les organisations syndicales lors d'un précédent CCB, ils ont approuvé cette pondération.

Cette pondération peut aller de 1 à 5, le plus haut correspondent à des fonctions d'avantage dirigeante que chef de service.

**A. MABILLE** : comment ça se passe pour des postes en logistique, au niveau de l'appel à candidature ?

**L. BRUNOTTI** : c'est une mobilité interne, c'est donc un Niveau A qui provient d'une zone de police ou du fédérale qui le souhaite et qui remplit les conditions pour pouvoir postuler. On prévoit également un recrutement externe statutaire, en parallèle, s'il n'y a pas de candidat apte en mobilité interne et là tout le monde pourra postuler si la personne possède le diplôme requis. On va d'abord ouvrir la place ne mobilité interne et puis en externe.

**Le Conseil de Police marque son accord sur l'ouverture de ce poste ainsi que sur les modalités de sélection.**

## 9) **Contrat de remplacement d'une technicienne de surface**

---

**L. BRUNOTTI** : nous avons une autre de nos techniciennes de surface qui est actuellement en maladie et on propose donc de la remplacer. On propose de la remplacer par un contrat de remplacement de 19h/semaine.

On propose également de se baser sur les résultats de la précédente commission mise en place afin également de remplacer une autre de nos techniciennes de surface. On propose donc que le Collège de Police désigne la deuxième personne qui s'était présenté, selon les résultats donc de cette commission.

C'est donc un contrat de remplacement, pour maladie.

**E. LORENT** : on propose un 19h/semaine parce que, au niveau de la répartition des commissariats, cette personne habite Lustin et donc pourra travailler au commissariat de Profondeville, où le technicien de surface actuel a un 19h/semaine pour faire ce commissariat. On estime donc que c'est suffisant.

**Le Conseil de Police marque son accord sur le contrat de remplacement et sur le fait d'utiliser les résultats de la précédente commission.**

#### **10) Rattachement à un marché public GO241 – Géré par SPF BOSA – Fournitures de papiers et d'enveloppes écologiques**

---

**L. BRUNOTTI** : le BOSA nous demande de prendre position comme c'est le cas maintenant dans tous les marchés publics, nous devons communiquer notre décision de rattachement. Ici, il faut faire une déclaration d'intention et ensuite, estimer les quantités qu'on pense commander au travers de ce marché. En sachant que c'est un engagement qui comporte des conséquences. En effet, il ne faudra pas se fournir dans d'autres marchés pour des produits similaires et commander au minimum 75 pourcents de la quantité qu'on estime. Ici ce marché concerne du papier et des enveloppes, c'est donc facile de faire une estimation parce qu'on ne double pas la quantité de papier.

Ça peut toutefois être délicat pour certains marchés, comme par exemple pour des marchés véhicules, où on n'a pas nécessairement de précisions sur les véhicules proposées, etc.

Si on se rattache à ce marché, on s'engage non seulement à commander pour un certain pourcentage des quantités estimées mais également pour ne pas recourir à d'autres marchés publics.

Pour les estimations des différents lots, qu'on vous demande donc de valider, on vous propose les estimations suivantes :

- Lot 1 – Papier de bureau écologique A3/A4 : 9.531,26€ HTVA pour la durée du marché (4 ans) ;
- Lot 2 – Papier coloré écologique : 1.709€ HTVA ;
- Lot 3 – Enveloppes écologiques non imprimées et imprimées : 2.350,76€ HTVA ;
- Lot 4 – Papier d'imprimerie et média : 0 ;
- Lot 5 – Communication visuelle imprimée (affiches, autocollants, cartes de visites, etc.) ; ici, on a complété uniquement pour les cartes de visite : 1.500 cartes de visite/an (estimation : 1602,79€ HTVA).

**A. WAUTHELET** : quelle est la motivation, c'est une motivation économique ou le prix ?

**L. BRUNOTTI** : ici, c'est surtout le prix, c'est un marché auquel on se rattache donc on a un avantage financier, le prix sera plus avantageux que si on réalisait un marché nous-mêmes. Mais si on ne veut pas du papier écologique, alors on doit aller dans un autre marché.

**Le Conseil de Police marque son accord.**

### 11) Convention BEP – Travaux Mettet

**L. BRUNOTTI** : le document qui vous a été transmis, c'est l'entièreté de la convention, il y a deux points qu'on va mettre en œuvre et les trois autres points sont des options. Cette convention fait écho à une demande du Collège de Police de faire un audit de l'état du bâtiment pour voir ce qui doit être et peut être changé, sachant que c'est un bâtiment qui date des années 70 et que depuis 2001, soit la date à laquelle il a été utilisé par la zone, il n'y a pas eu énormément de travaux réalisés, on a vraiment fait ce qui était urgent, mais pas plus puisqu'on n'était pas propriétaire. On va donc voir ce que donne cet audit de l'état du bâtiment, avec deux informations importantes, c'est que l'audit UREBA va permettre de pouvoir éventuellement bénéficier de subsides, selon les informations transmises par l'architecte du BEP et, ensuite, qu'il un audit ASBESTE a été réalisé et il y a très probablement de l'amiante dans la sous-toiture du bâtiment. En effet, la société qui a fait cet audit n'a pas voulu prendre d'échantillon parce qu'il y avait un risque d'effriter et donc de propager de l'amiante. Mais la toiture et la sous-toiture devront presque certainement être changées.

Il y a également d'autres options, le BEP pourra ainsi aller plus loin et nous accompagner dans la conception et le suivi de l'organisation des travaux qu'on fera au poste de proximité de Mettet.

**M. BERGER** : le BEP débutera quand ?

**L. BRUNOTTI** : ils devraient lancer l'audit pour fin janvier et le délai qui est prévu, c'est maximum 60 jours.

**A. MABILLE** : la réunion de démarrage, il est indiqué que c'est dans les 30 jours.

**J. ADAM** : ça inclut une analyse énergétique ?

**L. BRUNOTTI** : oui, mais la seule chose qui ne sera pas prise en compte, ce sont les normes de sécurité propres à la police parce qu'en Belgique, on travaille avec des circulaires non publiées, donc il y a de nombreuses difficultés par rapport aux normes exigées, le bureau d'étude n'a ainsi pas connaissance de ces normes techniques. Mais de toute manière, ici, le but c'est, de savoir quoi faire, quoi garder, quoi changer selon l'état du bâtiment. Et les normes en matière énergétiques seront également prises en compte.

**A. MABILLE** : comment ces « normes police » vont être ensuite intégrées dans le rapport et dans la programmation des travaux ?

**L. BRUNOTTI** : on communiquera ces informations au bureau d'architecte qui fera le cahier des charges. Et pour remettre prix, les sociétés recevront un exemplaire papier, avec une clause de confidentialité.

**D. SPINEUX** : ça va certainement coûter vu l'état du bâtiment.

**L. BRUNOTTI** : c'est peut-être la conclusion vers laquelle on ira.

**Le Conseil de Police marque son accord sur la convention.**

## 12) Convention serveurs – Projet interconnectivité

**L. BRUNOTTI** : la convention qui vous a été transmise règle notamment l'aspect financier au niveau de l'interconnectivité entre les différentes zones de police. Il y a des petites différences d'une zone à l'autre, c'est lié aux spécificités de chacun et à la demande de chacun. Ainsi, la zone de SAMSOM a deux connexions internet. Chaque zone a une connexion qui lui est propre. La zone SAMSOM, elle, a une deuxième connexion qui est partagée entre les trois zones parce que les serveurs seront physiquement dans le nouveau bâtiment de SAMSOM, à Sambreville. Les back-up, eux, seront à Fosses et à Jemeppe. On se connectera donc chez eux.

Chacun prend donc en charge à 33% et chacun prend après en charge sa propre connexion internet.

**J. ADAM** : ça correspond au budget extraordinaire cette dépense ?

**L. BRUNOTTI** : ce sont les travaux qui devront être réalisés sur le budget extraordinaire

**A. MABILLE** : le *data center* se trouvera donc à SAMSOM mais où sera-t-il installé ? Dans le nouvel hôtel de police, pour quand est-il prévu ?

**L. BRUNOTTI** : en principe, le bâtiment devrait être terminé fin 2024 mais notre souhait est de déjà installé les serveurs dans le bâtiment actuel et de les faire déménager au moment où ils rentreront dans le nouveau bâtiment. Il y aura donc un déménagement de serveurs depuis le vieux bâtiment vers le nouveau.

**A. MABILLE** : il y a une différence au niveau de la durée, quelles sont les explications ?

**L. BRUNOTTI** : notre contrat relatif à notre connexion internet continue à courir encore pendant 2 ans et demi à partir de la signature du marché interconnectivité, et donc on ne prendra que 30 mois alors que les autres contrats, eux, se terminent plus tôt et donc feront appel à ce nouveau contrat plus rapidement.

**J. ADAM** : il semble y avoir une erreur au niveau de l'estimation, il est noté que « 200.000 » et « 100.000 » font un total de 295.000€.

**L. BRUNOTTI** : c'est l'estimation qui avait été fait, c'est le calcul plus précis en fonction des devis reçus. Pour l'interconnectivité, ce qui change ce sont les lignes internet mais pour les serveurs, ça change selon les besoins d'une zone. Pour SAMSOM et nous, c'est différent. Jemeppe, lui, a beaucoup moins de postes virtualisés.

Mais ce sont bien les bons montants.

**Le Conseil de Police marque son accord sur la convention.**

**13) Information : Approbation des comptes 2022 par notre autorité de tutelle, Monsieur le Gouverneur de Province (tutelle d'approbation)**

---

**L. BRUNOTTI** : nous vous informons simplement que la tutelle a approuvé les comptes 2022.

**Le Conseil de Police prend acte de cette information.**

**14) Information : Approbation de la modification du cadre organique par notre autorité de tutelle, Monsieur le Gouverneur de Province (tutelle d'approbation)**

---

**L. BRUNOTTI** : nous vous informons simplement que la tutelle a approuvé la modification de notre cadre organique, lequel a été augmenté pour rappel d'un niveau c lors du précédent Conseil.

**Le Conseil de Police prend acte de cette information.**

**15) Divers – Approbation de budget 2024 par notre autorité de tutelle, Monsieur le Gouverneur de Province (tutelle d'approbation) (simplement pour information)**

---

**L. BRUNOTTI** : ce point a été ajouté et c'est simplement pour vous informer que la tutelle a approuvé les comptes 2022.

**Le Conseil de Police prend acte de cette information.**

**16) Divers – Seconde Assemblée générale ordinaire d'INASEP, organisée le 20 décembre 2023**

---

**L. BRUNOTTI** : nous vous informons que la seconde assemblée générale ordinaire de l'INASEP a eu lieu aujourd'hui et que Monsieur DELIRE y a participé pour représenter notre zone de police.

*La séance est clôturée à 20h45.*

La Secrétaire  
  
Elise LORENT

Le Président,  
  
Yves DELFORGE